

## Convention devoirs à l'UAPE

Nom et prénom de l'enfant : .....

Structure d'accueil : .....

### **Base légale : (Cadre de référence de l'OAJE, chap.2, art. 8, alin. d1)**

Les locaux sont organisés de façon à permettre d'aménager un espace devoirs pour les enfants de la 3P à la 8P.

### **Principe**

Les structures d'accueil de jour parascolaires offrent un espace adapté aux devoirs, calme et surveillé par une personne de l'équipe éducative afin de favoriser l'égalité des chances. Chaque enfant peut ainsi avancer son travail scolaire dans de bonnes conditions. Si le lieu est situé en dehors de l'UAPE/APEMS, la surveillance doit être assurée en permanence par un adulte.

Les enfants sont encouragés à faire leurs devoirs mais ne peuvent pas y être obligés. Le suivi ainsi que la réussite scolaire des enfants sont de la responsabilité des représentants légaux et des enseignants. Les devoirs ne sont pas corrigés par l'équipe éducative afin que le corps enseignant puisse voir les difficultés de l'enfant.

L'UAPE/APEMS ne remplace en aucun cas les études surveillées.

### **La durée**

Le temps proposé pour les devoirs sera de maximum 45 minutes et l'espace utilisé sera à nouveau ouvert aux autres enfants. Une fois les devoirs terminés, les enfants rejoindront sans tarder les autres groupes de jeux et d'activités.

### Les parents :

En début d'année scolaire les parents communiquent à l'équipe éducative si l'enfant fait ses devoirs à l'UAPE/APEMS ou à la maison. En principe ce choix est valable pour l'année scolaire entière et s'il y a une modification nous demandons aux parents de nous avertir. Le contrôle et le suivi des devoirs restent de la responsabilité des représentants légaux.

### L'équipe éducative :

L'équipe éducative s'engage à mettre en place un contexte et les moyens nécessaires pour assurer un cadre propice au travail mais ne se substitue pas au corps enseignant.

### L'enfant :

L'enfant s'engage à effectuer ses devoirs sérieusement, dans le calme et dans le respect des consignes données par l'équipe éducative, afin que chacun puisse travailler dans des conditions optimales. Il appartient à l'enfant d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances nécessaires à l'acquisition de la matière.

### Matériel :

Un dictionnaire et des livres d'aide sont mis à leur disposition afin qu'ils puissent chercher eux-mêmes l'information avec la supervision de l'adulte présent.

Par sa signature, le / la représentant-e légal-e, l'enfant et l'équipe éducative s'engagent à respecter la présente convention.

Lu et approuvé le : .....

Signature du / de la représentant-e légal-e : .....

Signature de l'enfant : .....

Signature coordination UAPE : .....